



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-031-2024-02

PUBLIÉ LE 16 FÉVRIER 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Direction de l'autonomie

IDF-2024-02-13-00007 - Arrêté portant approbation de cession
d autorisation et délocalisation de l établissement d hébergement pour
personnes âgées dépendantes « EHPAD » d Ablis au profit de l association
« Habitat et Humanisme Soins » (3 pages)

Page 3

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris / Direction des affaires juridiques

IDF-2024-02-16-00008 - Arrêté du 16 février 2024 approuvant l avenant
portant modification de la convention constitutive du Groupement
d Intérêt Public Formation Continue et Insertion Professionnelle (GIP
FCIP) de l académie de Créteil (5 pages)

Page 7

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-02-13-00007

Arrêté portant approbation de cession
d autorisation et délocalisation de
l établissement d hébergement pour personnes
âgées dépendantes « EHPAD » d Ablis au profit
de l association « Habitat et Humanisme Soins »

ARRÊTÉ N°2024 - 15

ARRÊTÉ N°2024 - POMS - 101

**portant approbation de cession d'autorisation et délocalisation
de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
« EHPAD » d'Ablis au profit de l'association « Habitat et Humanisme Soins »**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES YVELINES

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n°2022-305 du 12 juillet 2022 donnant délégation de signature du Président du Conseil départemental des Yvelines à Monsieur Albert FERNANDEZ, Directeur général délégué aux Solidarités ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du Projet Régional de Santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du Projet Régional de Santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2023-162 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 19 juin 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2020-45 et n° 2020-PESMS-172 en date du 15 mai 2020 portant la capacité totale de l'EHPAD d'Ablis, sis 31, rue Pierre Trouvé - 78660 Ablis, à 80 places d'hébergement permanent par extension importante de 35 places d'hébergement permanent ;
- VU** la délibération n° 2020-01 en date du 16 juin 2020 du Conseil d'administration de l'EHPAD d'Ablis approuvant l'augmentation capacitaire de 35 lits d'hébergement permanent de l'EHPAD d'Ablis à l'ouverture du nouvel EHPAD faisant passer sa capacité de 45 à 80 lits d'hébergement permanent ;

- VU** la délibération n° 2020-02 en date du 16 juin 2020 du Conseil d'administration de l'EHPAD d'Ablis approuvant la convention bipartite de transfert des 80 lits d'hébergement permanent entre l'EHPAD d'Ablis et l'association « La Pierre Angulaire » sise 69, chemin de Vassieux - 69300 Caluire et Cuire ;
- VU** la délibération n° 2020-03 en date du 16 juin 2020 du Conseil d'administration de l'EHPAD d'Ablis approuvant le transfert des 80 lits d'hébergement permanent de l'EHPAD d'Ablis vers l'association « La Pierre Angulaire » ;
- VU** les résolutions n°1 et 2 extraient du procès-verbal du Conseil d'administration de l'association « La Pierre Angulaire » en date du 15 septembre 2020, donnant accord sur :
- la convention de transfert de lits d'hébergement permanent de l'EHPAD d'Ablis à l'association La Pierre Angulaire,
 - le transfert d'autorisation d'exploitation à demander aux autorités de tarification et de contrôle compétentes, l'Agence Régionale de Santé Île-de-France et le Conseil départemental des Yvelines ;
- VU** la convention de transfert des 80 lits d'hébergement permanent entre l'EHPAD d'Ablis et l'association « La Pierre Angulaire » en date des 16 et 17 juin 2020 ;
- VU** la demande de l'association « Habitat et Humanisme Soins », anciennement dénommée « La Pierre Angulaire », en date du 22 août 2023, visant à lui céder l'autorisation d'exploitation des 80 places de l'EHPAD d'Ablis ;

CONSIDÉRANT que les modalités de cession de l'EHPAD d'Ablis ont été validés par les conseils d'administration des deux gestionnaires ; et qu'il convient d'autoriser la cession de gestion des 80 places de l'EHPAD d'Ablis au profit de l'association « Habitat et Humanisme Soins » ;

CONSIDÉRANT que les locaux actuels de l'EHPAD situé au 31, rue Pierre Trouvé - 78 660 Ablis, ne permettent pas l'installation de 35 places supplémentaires d'hébergement permanent accordée au profit de l'EHPAD d'Ablis par arrêté conjoint n° 2020-45 et n° 2020-PESMS-172 en date du 15 mai 2020, portant la capacité totale de l'EHPAD à 80 places ; le projet de reconstruction de l'EHPAD sur un nouveau terrain sis 72, rue de Boinville - 78 660 Ablis, est en cours de finalisation ;

CONSIDÉRANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT que cette modification s'effectue à coût constant et n'entraîne donc aucun surcoût ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation de changement de localisation de l'EHPAD d'Ablis sur le site sis 72, rue de Boinville - 78 660 Ablis, est accordée.

La cession d'autorisation de gestion de 80 places d'hébergement permanent de l'EHPAD d'Ablis est accordée au profit de l'association « Habitat et Humanisme Soins » sise 69, chemin de Vassieux – 69 300 Caluire-et-Cuire.

La cession de 80 places d'hébergement permanent au profit de l'association « Habitat et Humanisme Soins » est effective à l'ouverture des futurs locaux de l'EHPAD sis 72 rue Boinville - 78660 Ablis, au plus tard le 15 mai 2024.

ARTICLE 2^e : La capacité totale de l'établissement est fixée à 80 places d'hébergement permanent.

- ARTICLE 3° :** L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'Aide sociale pour la totalité de ses places.
- ARTICLE 4° :** Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :
- N° FINESS de l'établissement : 78 070 106 6
Code catégorie : 500
Code discipline : 924
Code fonctionnement (type d'activité) : 11
Code clientèle : 711
- N° FINESS du gestionnaire : 69 000 372 8
Code statut : 60
- ARTICLE 5° :** Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 6° :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.
- ARTICLE 7° :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- ARTICLE 8° :** Le Directeur de la Délégation départementale des Yvelines de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Directeur Général des Services du Conseil Départemental des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département des Yvelines.

Fait à Saint-Denis, le 13 février 2024

Pour La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France,
La Directrice générale adjointe

Signé

Sophie MARTINON

Le Président du Conseil départemental
des Yvelines
Et par délégation
Le Directeur Général délégué aux
Solidarités

Signé

Docteur Albert FERNANDEZ

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

IDF-2024-02-16-00008

Arrêté du 16 février 2024 approuvant l'avenant
portant modification de la convention
constitutive du Groupement d'Intérêt Public
Formation Continue et Insertion Professionnelle
(GIP FCIP) de l'académie de Créteil

ARRÊTÉ

approuvant l'avenant portant modification de la convention constitutive
du Groupement d'Intérêt Public Formation Continue et Insertion Professionnelle
(GIP FCIP) de l'académie de Créteil

Le préfet de la région d'Ile-de-France
préfet de Paris
Commandeur de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 modifiée de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,
et notamment son chapitre II ;

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 modifié relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n° 2012-91 du
26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 juillet 2021 portant soumission de groupements d'intérêt public au contrôle
économique et financier de l'Etat et désignation des autorités de contrôle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013256-0017 du 13 septembre 2013 approuvant l'avenant portant modifica-
tion de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Formation Continue et Insertion
Professionnelle » de l'académie de Créteil (GIP FCIP) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° IDF-2017-04-05-003 du 5 avril 2017 approuvant l'avenant portant modification
de la convention constitutive du GIP FCIP ;

Vu la délibération n°2023-05 du 15 mars 2023 du conseil d'administration du GIP FCIP de l'académie de
Créteil et l'avenant adopté ;

Vu la demande du 18 décembre 2023 du directeur du GIP FCIP de l'académie de Créteil ;

Vu l'avis en date du 18 janvier 2024 de la direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et
de Paris ;

Arrête :

Article 1^{er}: L'avenant portant modification de la convention constitutive du groupement d'intérêt public
Formation Continue et Insertion Professionnelle (GIP FCIP) de l'académie de Créteil adopté le 15 mars
2023 par le conseil d'administration de ce groupement, en annexe du présent arrêté, est approuvé.

Article 2 : Le préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-
France, préfecture de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des
actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 16 février 2024

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris

Signé

Marc GUILLAUME

Annexe de l'arrêté du 16 février 2024 approuvant l'avenant portant modification de la convention constitutive à la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Formation Continue et Insertion Professionnelle (GIP FCIP) de l'académie de Créteil

Délibération n°2023-05 du 15 mars 2023 du conseil d'administration du groupement d'intérêt public Formation Continue et Insertion Professionnelle de l'académie de Créteil adoptant l'avenant à la convention constitutive du GIP FCIP de l'académie de Créteil

N° 2023/5 ACTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

• EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN SA SEANCE DU : 15/03/2023

Le conseil d'administration du GIP FCIP de l'académie de Créteil, sur convocation de son président adressée le 9 mars 2023, s'est réuni le 15 mars 2023 au rectorat de Créteil.

Le quorum étant atteint, la séance a été ouverte à 9h05 par Madame Corinne Schittenhelm, secrétaire générale adjointe, pilotage budgétaire et affaires financières, de l'académie de Créteil, président pour Monsieur le recteur le conseil d'administration du GIP FCIP de l'académie de Créteil.

DELIBERATION N° 2023/5

OBJET : Avenant à la convention constitutive du GIP FCIP (gestion des IFAS/IFAP + OI pivot FSE)

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

*Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,
Vu le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,
Vu la convention constitutive du GIP FCIP de l'académie de Créteil,
Sur l'exposé de Pascal Fourestier, directeur du GIP FCIP.*

DELIBERE :

Article Unique : Le conseil d'administration approuve l'avenant à la convention constitutive du GIP FCIP selon le document joint

La présente délibération est soumise au vote – 3 membres excusés ont donné pouvoir :

Nombre de membres :	12
Nombre de membres présents :	6
Nombre de suffrages exprimés :	9
Pour:	9
Contre :	0
Abstention :	0

La présente délibération est adoptée. Elle sera consignée au registre des délibérations du conseil d'administration, affichée et transmise à l'autorité académique.

A Créteil, le 20 Mars 2023

Le président du conseil d'administration


Daniel Auverlot

Recteur de l'Académie de Créteil

AVENANT PORTANT MODIFICATION

de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Formation Continue et Insertion Professionnelle » de l'académie de Créteil (GIP FCIP)

Vu les articles 98 à 122 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 modifiée de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,
Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 modifié relatif aux groupements d'intérêt publics,
Vu le décret n° 2013-292 du 5 avril 2013 modifié relatif au régime de droit public applicable aux personnels du GIP,
Vu l'arrêté du 7 avril 2020 modifié relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture,
Vu l'arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'état d'auxiliaire de puériculture,
Vu l'arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'état d'aide-soignant et portant diverses dispositions relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux de puériculture,
Vu la circulaire n°2013-077 du 06 mai 2013 relative à l'organisation et au fonctionnement des GIP,
Vu la convention constitutive du 1er juillet 2002,
Vu l'avenant n°1 à la convention constitutive du 16 juin 2008,
Vu l'avenant n°2 à la convention constitutive du 14 mai 2013,
Vu l'avenant à la convention constitutive du 30 novembre 2016,
Vu les décisions des conseils d'administration des établissements adhérents,

Entre les signataires du présent avenant, il a été décidé les modifications suivantes :

L'article 2 « Objet » est ainsi modifié :

Dans le cadre des orientations définies par le recteur, le groupement d'intérêt public a pour objet le développement de la formation tout au long de la vie, dans le cadre d'une coopération concertée. Pour ce faire, il exerce notamment :

- 1- des fonctions supports pour le compte du réseau des GRETA et des membres du groupement :
 - mise en œuvre du plan de développement des compétences des personnels du réseau GRETA-GIP FCIP ;
 - veille, animation, recherche-développement et ingénierie de formation ;
 - pour la réponse aux appels d'offres, soumission en son nom propre ou constitution en tant que mandataire d'un groupement solidaire ou conjoint ;
 - gestion des fonds créés pour couvrir les risques financiers afférents à l'organisation de la formation continue dans les GRETA ;
 - actions de communication au nom du réseau académique, promotion de l'offre et toute autre activité décidée par le conseil d'administration ;
 - pilotage de l'organisme intermédiaire régional pour les programmes européens ;
 - gestion des IFAS IFAP de l'académie de Créteil ;
- 2- des activités et prestations spécifiques (validation des acquis de l'expérience, sessions de validation et d'examen, conseil en formation) :
 - prestations de services pour des entreprises, organisations et pour toute structure de l'éducation nationale ;
 - formation professionnelle des jeunes sous contrat de travail ; gestion administrative et financière du centre académique de formation d'apprentis ;
 - gestion des activités de bilan-orientation et toute autre activité décidée par le conseil d'administration ;
- 3- la gestion des équipements et des services d'intérêt commun nécessaires au groupement.

Fait à Créteil le 28 août 2023

La rectrice de l'académie de Créteil

Julie BENETTI

Le directeur territorial Ile-de-France de réseau Canopé

Bruno DARROU
Directeur territorial
Ile de France
Canopé

La proviseure
Lycée Gaston Bachelard à Chelles (77)

Murielle BURLOT

La proviseure
Lycée Pierre de Coubertin à Meaux

Marie-Hélène DESPIN-HIRLIMANN

La proviseure
Lycée Eugène Hénaff à Bagnolet (93)

P/O

Pour le chef d'établissement et par délégation
J. MENI - Proviseur Adjoint
Agnès PÉRIER-SCHIANO

LYCEE EUGENE HENAFF
55, Avenue Raspail 93170 BAGNOLET
Tél : 01.41.63.26.10

La proviseure
Lycée Gustave Eiffel à Gagny (93)

Le proviseur
Lycée Condorcet à Montreuil (93)

Ludovic ANNE

La proviseure
Lycée Maximilien de Béthune à Alfortville (94)

Aline PACCENDA

La proviseure
Lycée Langevin Wallon à Champigny-Sur-Marne (94)

Anne OUD

La proviseure
Lycée Eugène Delacroix à Maisons-Alfort (94)

Valéry LENOBLE